



L'obligation d'entretien de l'enfant majeur et autonomie financière

Par **monpapounet**, le **19/03/2018** à **22:20**

Bonjour, je suis papa d'une fille qui a vécu chez sa mère jusqu'à l'obtention de son baccalauréat (2017), puis ma fille est venue vivre chez moi, à sa demande et à la mienne, début septembre, période qui coïncidait avec l'obtention de sa majorité pour suivre ses études supérieures. D'un grand bonheur de la retrouver, ma vie est devenu un calvaire, ma fille n'ayant que des exigences sans faire le moindre effort pour s'acclimater à sa nouvelle vie ni à s'intéresser à son nouvel environnement alors qu'elle a fait ce choix délibérément. Nos seuls échanges n'ont plus bientôt concernés que des aspects matériels et financiers ; ma fille m'est devenu étrangère en l'espace de quelques semaines après 17 ans d'amour réciproque ... Beaucoup de changements pour elle ; dont un petit ami - le premier ... - qui lui a insufflé des velléités d'autonomie sans prise en compte de certaines contraintes matérielles, pour elle comme pour ses parents. En désaccord avec elle et avec sa mère, je n'accepte pas d'être l'otage de ses prétentions à une autonomie sans sens des responsabilités (ma fille est partie à la fin de son 1er trimestre d'étude sans même me prévenir ...). Ma question est donc celle - ci : quels sont les critères pris en compte par un juge des affaires familiales pour apprécier l'autonomie financière d'un jeune majeur ? (autre que celui d'avoir un emploi ou une rente quelconque) Je précise que ma fille dispose d'un capital, en l'occurrence de près de 20 000 euros sur un PEL à son nom. Il ne me paraît pas normal que ma fille décide de tout ce qui la concerne sans même m'en parler et que je sois - possiblement - condamné à financer ses choix sans la contrepartie que constitue la notion de sens des responsabilités que tout adulte est censé exercer (en l'occurrence, assumer ses besoins puisqu'elle a pris une décision en ce sens et qu'il se trouve qu'elle en a les moyens comme indiqué plus haut). Je vous remercie par avance pour les précisions que vous pourriez m'apporter.

Par **cocotte1003**, le **20/03/2018 à 06:23**

Bonjour, vous devez assumer, vous et sa mère, votre fille dans la limite où elle fait des efforts pour faire des études ou trouver un travail. Du fait de sa majorité, elle prend ses décisions elle-même et n'a plus à vous fournir d'explication sur ses choix. Pour l'instant il vous faut suivre les directives du dernier jugement et si ce dernier ne vous convient pas, il faut ressaisir le tribunal, cordialement

Par **monpapounet**, le **20/03/2018 à 06:36**

bonjour cocotte, merci pour votre réponse. Je précise qu'il n'y a pas eu de jugement ; nous n'étions pas mariés et avons simplement eu - à l'époque - l'intelligence de nous mettre d'accord sur une somme que je versais à la mère de ma fille qui était sous son toit. Aujourd'hui, tout ceci a radicalement changé : le (double) discours de la mère et de la fille comme de ma fille est le libre choix de celle-ci ... mais en l'occurrence cette démarche se fait dans mon dos et d'un commun accord avec sa mère : n'y a-t-il pas contradiction dans les termes (indépendance et décision "autonome" du fait de sa majorité d'une part, et exigence de subvenir à des choix sur lesquels je n'aurai aucun droit de regard d'autre part ?). Cette situation sent la manipulation (volontaire pour ce qui concerne ma fille) et je ne me résous pas à simplement la subir ; suis-je condamné à l'avance à juste financer quelqu'un qui se prétend autonome ?

Par **monpapounet**, le **20/03/2018 à 06:43**

pour aller au bout de mon raisonnement : n'est-il pas incohérent à ce que l'autorité parentale que j'exerçais jusqu'à ses 18 ans ne s'exerce plus et m'oblige à financer tel un banquier anonyme (mais qui n'aurait pas le choix) n'importe quelle décision d'une personne libre de ses choix sans que j'ai mon mot à dire sur leur rationalité (fac privée au lieu de fac publique, par exemple ...) et leurs conséquences sur mes propres choix (serai-je donc sous une forme de tutelle de la part de ma fille qui n'aurait rien à assumer dans sa vie sauf à réclamer de l'argent à quelqu'un qui devra par principe payer ; est-ce bien cela devenir majeur ... ?)

Par **Tisuisse**, le **20/03/2018 à 08:11**

C'est très simple : vous cessez tout versement et votre fille devra alors entamer une procédure contre son père ET contre sa mère pour obtenir des subsides de ses 2 parents (pas d'1 seul). Elle devra aussi justifier cette demande par la poursuite sérieuse de ses études, avec un plan professionnel personnel à la clef, et par ses besoins vitaux personnels. Rien ne vous interdit, par ailleurs, de la renvoyer à sa mère.